

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & greffier-trésorier)


QUE :

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 11 septembre 2023, les règlements numéros 460-23 sur l'augmentation du fonds de roulement et 461-23 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

L'objet de ces règlements est de permettre l'augmentation du fonds de roulement de la municipalité de 76 000 \$ qui totalisera dorénavant 455 000 \$ et de permettre à la municipalité d'exercer un droit de préemption sur des immeubles qu'elle désire acquérir lors de la vente au même prix et conditions d'une offre d'achat d'un tiers.

Les intéressés peuvent consulter ledit règlement en se présentant au bureau municipal situé au 1299, route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Hénédine ce 12^{ème} jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.



Yvon Marcoux,
Directeur général, greffier-trésorier